

Mouvement intra académique

Barème 2017

ANNEXE 4

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Rapprochement de conjoints	200,2	200,2	200,2	30,2		Date de prise en compte 01/09/16 ou au plus tard au 01/01/17 si enfant à naître Les premiers vœux « commune », « département » et « ZRD » demandés, quel que soit le rang, doivent correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si affectation dans académie limitrophe, le 1er vœu large demandé sera le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint). La bonification est déclenchée automatiquement à la condition que le vœu soit « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés, non affectés en lycée, sur vœu « type lycée » Même bonification dans une situation de résidence alternée.
<i>Enfants à charge</i>	X	X	X	X		100 points/enfant moins de 20 ans au 01/09/2017 (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint ou de mutations simultanées). Un enfant issu d'une première union peut être comptabilisé à la condition qu'il soit à la charge de l'agent ou de son conjoint
<i>Séparation de conjoint</i>	X	X	X			Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint. 0.5 année : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint) 1 ^{re} année : 190 points 2 ^e année : 280 points 3 ^e année : 400 points 4 ^e année : 450 points 5 ^e année : 500 points 6 ^e année : 550 points 7 ^e année : 600 points Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire et un minimum de 10 h hebdomadaires Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. 25 points supplémentaires seront accordés au barème existant (ci-dessus) pour une demie année.
Handicap <i>(après avis prioritaire)</i>	1000	1000	1000	1000		La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte (uniquement pour les situations médicales) A l'exception des situations nécessitant une bonification sur le vœu établissement après avis du MCTR.
<i>BOE</i>	100	100	100	100		Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au vu de l'attestation de RQTH en cours de validité. Non cumulable avec les 1000 points
<i>Situation Médicale</i>	500	500	500	500		Bonification accordée sur vœux larges appréciés par l'administration si l'agent, son conjoint ou son enfant justifie d'une situation médicale ne relevant pas du « Handicap » mais présentant un caractère de gravité confirmé après avis du MCTR. La situation des ascendants et fratries peut être analysée.

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<p>Affectation en Education Prioritaire</p> <p><i>REP+ et établissement relevant de la politique de la ville)</i></p> <p><i>REP</i></p>	X	X	X	X	*	<p>Pour une sortie de la personne, d'un établissement REP+ et relevant de la Politique de la Ville:</p> <p>5 ans : 300 points 8 ans : 400 points</p> <p>* Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif sur un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville déjà titulaires de l'académie de Toulouse faisant vœu sur « Etablissement » de TOULOUSE et « Commune »</p> <p>Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue</p> <p>Pour une entrée de la personne sur un établissement REP+ uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 points sont accordés sur les 5 établissements REP+, sur le vœu « commune de Toulouse », sur le vœu « département Haute-Garonne » si exclusivement précédé des 5 établissements ou du vœu « commune de Toulouse REP+ » <p>Sortie de la personne, d'un établissement :</p> <p>5 ans : 200 points 8 ans : 300 points</p> <p>Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue</p>
<p>Néo titulaires</p> <p><i>Stagiaires, lauréat de concours</i></p>	X	X	X			<p>Fonctionnaire stagiaire ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le second degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex EAP</p> <p>Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en ETP, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</p> <p>S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité</p> <p>Forfaitaire quel que soit la durée du stage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 4^{ème} échelon : 100 points - Au 5^{ème} échelon : 115 points - A partir du 6^{ème} échelon : 130 points
			50			<p>Tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Education Nationale ou dans un centre de formation COP</p> <p>Sur le premier vœu département formulé quel que soit le rang.</p>
<p><i>Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique</i></p>	1000	1000	1000			<p>Sur le vœu correspondant à son ancienne affectation</p>

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
Agrégés	130		130	130	130	Agrégés : sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP Bonification cumulable avec les autres bonifications dont le rapprochement de conjoints uniquement pour les agrégés non affectés en lycée. Attention, cette bonification n'est pas attribuée aux agrégés qui enseignent dans des disciplines uniquement dispensées en lycée.
<i>Points de stabilisation des TZR</i>			150			Sur le vœu « département » correspondant à l'établissement d'affectation à l'année <u>ou</u> de RAD 150 points cumulables avec bonification MCS Les points de stabilisation dans un département différent du RAD seront acquis si les deux dispositions cumulatives suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> • affectation pour une quotité horaire de 80% au minimum • affectation du 15/09 à la fin de l'année scolaire de manière continue quel que soit le motif de l'affectation
<i>Ancienneté TZR</i>	X X	X X	X X	X X		20 points par an Forfait de 40 points tous les 2 ans
<i>Mesures de cartes scolaires</i>	X		X	X	X	Pour conférer une priorité absolue, une bonification de 5000 points est accordée sur : - Etablissement ou Ancien établissement d'affectation - Commune ou Commune de l'ancien établissement d'affectation - Département ou Département de l'ancien établissement d'affectation - Académie Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ».
<i>Ancienneté de service</i>	X	X	X	X	X	Classe Normale : 7 points / échelon au 31.08.2016 par promotion ou au 01.09.2016 par reclassement
	X	X	X	X	X	Hors Classe : 49 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe Les agrégés Hors Classe au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon
	X	X	X	X	X	Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Classe Exceptionnelle
	X	X	X	X	X	Stagiaire : 21 points forfaitaires du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon
<i>Ancienneté de poste</i>	X	X	X	X	X	10 points par année et 60 points supplémentaires tous les 4 ans

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<i>Rapprochement Résidence de l'enfant</i>	80	80	80	30		Bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2017 accordée La situation de résidence alternée sera traitée dans le cadre du rapprochement de conjoint + la bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2017
<i>Vœu préférentiel</i>			30			Bonification non cumulable avec une bonification familiale Prise en compte dès la deuxième demande sur le 1 ^{er} vœu « département » formulé
<i>Réintégration</i>	1000	1000	1000			Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. Pour les anciens TZR, la bonification sur le vœu DPT ou ACA n'est acquise que si le vœu ZRD ou ZRA figure avant le vœu DPT
<i>Sportifs de haut niveau</i>	50	50	50			Jusqu'à hauteur de 200 points
<i>Changement de discipline / Détachement de catégorie A</i>	1000	1000	1000			1ère affectation dans la nouvelle discipline pour le département où s'est effectué le changement de discipline ou le détachement de catégorie A ainsi que sur le département dont l'agent était titulaire et les ZRD correspondantes.
<i>Mutation simultanée</i>	80	80	80	30		Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement Obligation de formuler des vœux identiques Pas de bonification pour séparation Prise en compte de la bonification pour enfant.

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
<p>Dispositions transitoires</p> <p>Sortie d'APV (Etablissement ou Poste)</p>	X	X	X	X	*	<p>Cas particuliers de sortie anticipée du dispositif APV (Etablissement ou Poste) du fait de l'Administration</p> <p>1 an : 60 points 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points 4 ans : 190 points 5 ans : 300 points 6 ans : 320 points 7 ans : 350 points 8 ans : 400 points</p> <p>* Uniquement pour les titulaires ou les TZR affectés sur APV TOULOUSE ou établissement relevant de l'Education Prioritaire faisant vœu sur établissements TOULOUSE</p> <p>Suite à la suppression du dispositif poste APV Poste, la bonification acquise à la RS 2010 est conservée jusqu'à la mutation, dans la limite de 7 ans à compter de la nomination. S'agissant de la bonification de sortie anticipée de l'éducation prioritaire, la bonification acquise à la RS 2015 est conservée jusqu'à la mutation.</p>
Sortie d'un établissement RIS	X	X	X	X		<p>Sortie au terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an : 40 points - 2 ans : 80 points - 3 ans : 120 points - 4 ans : 160 points - 5 ans : 200 points <p>Les bonifications acquises lors du mouvement 2016 sont conservées jusqu'à mutation. Ce dispositif est également valable pour un TZR en AFA ; REP ou SUP affecté pour ½ ETP sur l'année scolaire</p>